

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_15 du 17 décembre 2020

Service Juridique

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2021

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1, L2213-6, L2223-1 et suivant, L2223-14 et -15, L2331-1 et suivants, L2333-6 à L2333-16 et D1611-1 ;

Vu la délibération n° 20200716_1 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégations données au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La délibération qui vous est proposée est relative aux tarifs ayant un caractère fiscal et aux créations de tarifs communaux.

En effet il est rappelé que Madame le Maire dispose d'une délégation du Conseil municipal pour fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 50% par an des tarifs existants (la création de nouveaux tarifs et la suppression de tarif restant du pouvoir du Conseil municipal), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

MÉMO

Tarifs intercommunaux

| Tarification des Abonnements | |
|---|---------|
| 0-17 ans Bénéficiaires des minima sociaux Collectivités et associations | gratuit |
| Lycéens, Étudiants Familles nombreuses Demandeurs d'emplois Non imposables | 10 € |
| Adultes (18 ans et plus) | 20 € |

Tarifs de vente de livres dans le cadre d'action de désherbages

| | |
|----------------------------|-----|
| Romans et livres de poches | 1 € |
| Documentaires | 2 € |

Création de forfaits :

Forfait remboursement DVD abîmé ou perdu : 15 €

Forfait remboursement jeu vidéo abîmé ou perdu : 30 €

Prestations communales

*(*Les photocopies et impressions sont limitées à 30 pages ou 15 feuilles par jour)*

| Nature du tarif | Tarif |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Photocopie/impression A4 N/B | 0,30 €/page ou 0,60/feuille* |
| Photocopie/impression A4 couleur | 0,50 €/page ou 1,00 €/feuille* |
| Photocopie A3 N/B | 0,60 €/page ou 1,20 €/feuille* |
| Photocopie A3 couleur | 1,00 €/page ou 2,00 €/feuille* |
| Amende 2ème rappel | 2 € |
| Amende 3ème rappel | 4 € |
| Sac | 2 € |
| Carte perdue | 2 € |
| Poste internet et accès WIFI | gratuit |

PUBLICITÉ DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES

| MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL mag | | |
|---|-------------------|---------|
| Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 2 ^{ème} de couverture | | |
| Format | Largeur x hauteur | Prix HT |
| 1/8 page | 85 x 58 mm | 100 € |
| 1/4 page | 85 x 120 mm | 200 € |
| 1/2 page | 175 x 120 mm | 400 € |
| 1 page | 175 x 254 mm | 800 € |

| MAGAZINE MUNICIPAL PROFIL mag | | |
|---|-------------------|---------|
| Prix des insertions publicitaires 4 couleurs – 4 ^{ème} de couverture | | |
| Format | Largeur x hauteur | Prix HT |
| 1/8 page | 85 x 58 mm | 200 € |
| 1/4 page | 85 x 120 mm | 400 € |
| 1/2 page | 175 x 120 mm | 600 € |
| 1 page | 175 x 254 mm | 1 200 € |

- Une réduction de 10 % sera accordée à l'annonceur présent dans trois parutions.
- Une réduction de 20 % sera accordée à l'annonceur présent dans cinq parutions.
- Une réduction de 35 % sera accordée à l'annonceur présent dans onze parutions.
- **35% de remise aux commerces adhérents à l'association Oullins Centre-Ville**
- **10% de remise aux nouveaux annonceurs (non cumulable avec les autres remises)**

Dans le cas d'espaces publicitaires non vendus en début de mois précédant la parution, le régisseur pourra proposer la modification du format d'une publicité, sans surcoût, faite par un annonceur en contrat avec la Ville d'Oullins.

PISCINE

Ajout dans les bénéficiaires de tarifs réduits des personnes détentrices de la Carte Mobilité Inclusion CMI

| | Tarif résident | Tarif non résident |
|---|----------------|--------------------|
| Piscine | | |
| Entrée simple 0-4 ans | 0 € | 0 € |
| Entrée simple 5 – 12 ans | 2 € | 3 € |
| Entrée simple tarif réduit* | 3 € | 6 € |
| Entrée simple | 4 € | 7 € |
| 10 entrées 5 – 12 ans valables 1 an | 15 € | 23 € |
| 10 entrées tarif réduit valables 1 an* | 20 € | 35 € |
| 10 entrées valables 1 an | 35 € | 61 € |
| 10 heures valables 1 an | 15 € | 26 € |
| 20 heures valables 1 an | 22 € | 38 € |
| Piscine + Sauna | | |
| Entrée simple | 6 € | 9 € |
| Entrée simple tarif réduit* | 5 € | 8 € |
| 10 entrées valable 1 an | 52 € | 78 € |
| 10 entrées tarif réduit valable 1 an* | 30 € | 45 € |
| Abonnement individuel saison estivale juin à août limité à 1 passage par jour | 80 € | 120 € |
| Activité Jeunes enfants dans l'eau | | |
| Toute l'année – 1 enfant | 100 € | 150 € |
| Toute l'année – 2 enfants | 150 € | 225 € |
| Remplacement carte | 3 € | 3 € |

| Associations, groupements et fédérations sportives | | |
|---|--|---|
| | Oullinois | Extérieurs |
| Associations sportives ayant pour objet la pratique d'activités aquatiques | Gratuit | 36 euros l'heure de ligne d'eau 180 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive |
| Groupements et associations, écoles privées non conventionnées et fédérations sportives | 12 euros l'heure de ligne d'eau 60 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive | 36 euros d'heure de ligne d'eau 180 euros l'heure de bassin mis à disposition de manière exclusive |

Tarifs réduits : Enfants de 13 à 17 ans, étudiants, apprentis, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, **bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI).*

Pour les écoles publiques et privées Oullinoises :

- Mise à disposition gratuite.

Pour les collèges et lycées publics et privés Oullinois :

- Mise à disposition payante en fonction des tarifs horaires fixés annuellement par la Métropole de Lyon et le Conseil Régional.

MARCHÉS FORAINS

| Droits de place pour une profondeur de banc supérieure ou égale à 3m | |
|---|-----------|
| Au ticket | 1 €/ml |
| Abonnement semestriel | 18 €/ml |
| Droits de place pour une profondeur de banc inférieure à 3m | |
| Au ticket | 0,80 €/ml |
| Abonnement semestriel | 14 €/ml |
| Ticket abonné lors d'un déballage au rappel sur une profondeur supérieure ou égale à 3m | 0,25 €/ml |
| Branchement électrique | |
| Abonnement semestriel | 37,50 € |
| Occasionnel au forfait par marché | 2 € |

PARKING MÉMO

| | |
|---|-------------|
| Perte ou détérioration de la carte Mémo: | 6 € |
| Perte ou détérioration du salto Mémo: | 12 € |

PRINTANIÈRES ET AUTOMNALES

| | Inscription dans les délais | | | Inscription hors délais |
|-----------------------|------------------------------------|---------|--------------------|-----------------------------------|
| | Commerçants sédentaires Oullinois | Autre | Artisans-créateurs | Commerçants sédentaires Oullinois |
| Grande Rue 1 jour | 30 €/ml | 39 €/ml | 21 €/ml | 38 €/ml |
| Grande Rue 2 jours | 44 €/ml | 55 €/ml | 29 €/ml | 54 €/ml |

| | |
|--|-----------------------------|
| Majoration en cas d'émission de titre Commerçants sédentaires et non sédentaires | 20 % de la facture initiale |
|--|-----------------------------|

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :
 Contre :
 Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET

APPROUVE les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021.

PRÉCISE que des décisions du Maire seront prises pour toute augmentation ou diminution de 50 % par an des autres tarifs communaux qui n'ont pas de caractère fiscal.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201217-20201217_15-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).